Pause fumeurs

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 25 février 2008

Bonjour, Je voudrais savoir combien de temps de pause par jour y a-t'il pour les fumeurs Merci

Réponse :

Le principe de la pause cigarette n'existe dans aucun texte législatif ou règlementaire officiel, et, la pause ne peut être accordée qu'à l'ensemble du personnel de même catégorie sinon elle prendrait un caractère discriminatoire.

En dehors de la pause méridienne longue qui n'est pas considérée comme un temps de travail et permet donc de vaquer à ses occupations personnelles , une coupure dans la matinée et une dans l'après-midi répondent donc idéalement à cette problématique quand l'organisation du travail le permet. Ces pauses peuvent être considérées comme temps de travail lorsque les critères définis au premier alinéa de l'article L. 212-4 du code du travail sont réunis.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac